PLACÉS INTERNÉS OUBLIÉS ?

Histoire(s) des mesures de coercition à des fins d'assistance en Suisse

Dossier Pédagogique

1. En bref: L'offre pour les classes 2
2. Visite guidée interactive (90 minutes) 3
3. Idées pour préparer et approfondir la visite de l'exposition 3
   3.1 Idées pour préparer la visite de l'exposition (20-30 minutes) 3
   3.2 Idées pour le suivi (20-30 minutes) et l'approfondissement 8
4. Informations contextuelles 9
   4.1 Commentaire didactique : réflexions autour de la visite avec des classes 9
   4.2 Aperçu thématique et particularités dans le canton de Vaud 12
      4.2.1 Mesures de coercition à des fins d'assistance et placements extrafamiliaux. Une vue d'ensemble 12
      4.2.2 Les spécificités du canton de Vaud 18

Édition Lausanne / octobre 2025 / V 1.1

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

erinnern für morgen
se souvenir pour l'avenir
ricordare per il domani

Ein Programm des Bundes zur Vermittlung der Aufarbeitung fürsorgerischer Zwangsmassnahmen und Fremdplatzierungen

Un programme de la Confédération pour transmettre l'histoire des mesures de coercition à des fins d'assistance et des placements extrafamiliaux

Un programma della Confederazione per tramandare la storia delle misure coercitive a scopo assistenziale e dei collocamenti extrafamiliari

1. En bref: L'offre pour les classes

L'offre pédagogique, qui s'appuie sur l'exposition, contribue à la culture du souvenir en diffusant les résultats du travail de mémoire mené sur l'histoire des « mesures de coercition à des fins d'assistance et des placements extrafamiliaux ».[1]

Nous proposons une visite guidée et animée de l'exposition, suivie d'un échange. Nous fournissons également des idées pour préparer et approfondir la visite de l'exposition en classe.

Groupes cibles

Les offres sont adaptées aux élèves de l'école obligatoire (niveau secondaire I) et du niveau secondaire II (gymnases, écoles de culture générale, écoles professionnelles). Les offres pédagogiques pour la préparation et le suivi ainsi que les tâches à accomplir lors de la visite de l'exposition sont conçues de manière à pouvoir être utilisées à tous les niveaux du secondaire I (élèves à partir de 12 ans) et II.

Questions clés

Le concept pédagogique repose sur les questions suivantes pour les élèves :

- Que racontent les témoins contemporains sur ce sujet ?
- Pourquoi et comment les personnes ont-elles été stigmatisées, « exclues et enfermées » ?
- Comment les gens vivent-ils aujourd'hui « l'assistance et la contrainte » ?
- Qui s'est opposé à cette injustice et s'est engagé pour que l'on n'oublie pas ?
- Quels droits (fondamentaux) des personnes ont été violés ?
- Comment cette injustice est-elle commémorée aujourd'hui ?
- Que pouvons-nous faire pour que l'histoire ne se répète pas ?

Sensibilisation et accompagnement émotionnel

Ce thème est chargé d'une grande souffrance. Les personnes présentées dans l'exposition racontent leurs expériences de violence, de solitude ou d'abus. Cela peut susciter des émotions très fortes. Les élèves doivent être soigneusement préparés avant la visite de l'exposition, et ce qu'ils ont vécu doit être attentivement analysé après la visite. Nous recommandons d'accompagner la classe pendant la visite de l'exposition afin d'aider les animateur·trices à gérer d'éventuelles situations de crise.

[1] Office fédéral de la justice, Révision des mesures de coercition à des fins d'assistance et des placements extrafamiliaux antérieurs à 1981. Valorisation des résultats : concept, p. 2-3.

2. Visite guidée interactive (90 minutes)

La visite guidée et interactive de l'exposition dure 90 minutes. Les animateur·trices présentent le thème, fournissent du matériel pour une exploration autonome, accompagnent la classe à travers l'exposition et organisent une première évaluation de la visite à son issue. Les animateur·trices sont responsables du contenu de la visite. Nous recommandons aux enseignant·es d'accompagner la classe à travers l'exposition.

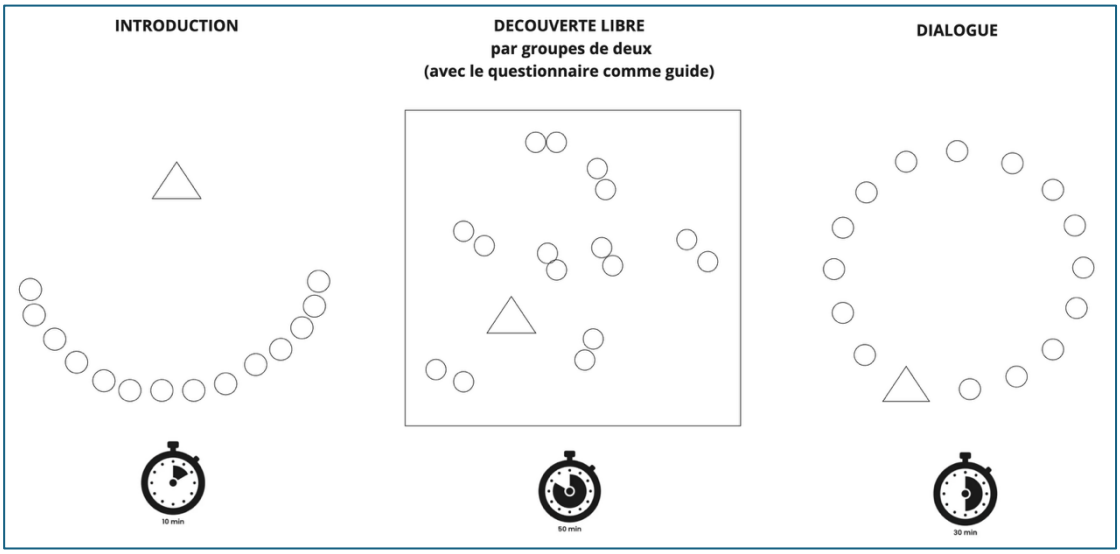

3. Idées pour préparer et approfondir la visite de l'exposition

3.1 Idées pour préparer la visite de l'exposition (20-30 minutes)

Trois idées sont proposées pour préparer la visite de l'exposition. L'objectif est d'amener les élèves à se poser des questions sur le sujet, l'époque et les personnes. La préparation ne vise pas encore à apporter des réponses. C'est le rôle de l'exposition et de l'approfondissement qui suivra.

Impulsion 1 : « Les excuses »

Lecture à haute voix de l'extrait et discussion.

Cérémonie de commémoration pour les anciens enfants placés de force et les autres victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance, Berne, le 11 avril 2013

Discours de la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga :

« Mesdames et Messieurs,

Ce jour n'est pas un jour facile.

C'est un jour important.

Un jour important pour vous ; pour toutes celles et tous ceux qui ont été placés de force dans leur enfance, et pour toutes les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance.

C'est aussi un jour important pour nous tous, pour la Suisse – et pour l'histoire de notre pays. (…)

(…)

Mesdames et Messieurs, vous n'êtes en rien coupables de ce que vous avez subi. Il est donc grand temps que nous fassions une chose qui vous a jusqu'à présent toujours été refusée, à vous les anciens enfants placés de force, à vous les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance : Au nom du gouvernement suisse, sincèrement et du fond du cœur, je vous demande pardon pour les souffrances qui vous ont été infligées.

Une société qui ne se confronte pas aux épisodes désagréables de son histoire court cependant le risque de répéter les mêmes erreurs – aujourd'hui ou demain.

La maturité d'une société se mesure au regard qu'elle est capable de porter sur son passé.

Voilà pourquoi cette journée doit aussi être l'occasion de réaffirmer notre volonté de regarder les choses en face, de ne pas refouler les pans les moins reluisants de notre histoire, de ne pas oublier. »[2]

[2] https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/30275.pdf

Discutez ensemble de la signification de cet extrait du discours (ou du discours dans son ensemble) :

1) Pourquoi la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga présente-t-elle ses excuses ? À qui ?
2) À quand remonte la dernière fois où vous avez présenté vos excuses à quelqu'un ? Pour quelle raison ? Vos excuses ont-elles été acceptées ?
3) À quand remonte la dernière fois où quelqu'un vous a présenté ses excuses ? Pour quelle raison ? Avez-vous accepté ces excuses ?
4) Comment avez-vous réagi ?
5) Que veut dire la conseillère fédérale par cette phrase : « La maturité d'une société se mesure à la manière dont elle aborde son passé. » ?

Impulsion 2 : la « bonne » et la « mauvaise » vie

Les sociétés ont des idées sur ce qu'est une « bonne » et une « mauvaise » vie. Les personnes qui ne correspondent pas à ces idées sont souvent stigmatisées.

1) Les attributions/étiquettes/stigmates d'autrefois nous sont aujourd'hui en partie incompréhensibles : classez les « étiquettes » : « Nous pouvons l'expliquer » / « Nous en avons une idée approximative » / « Nous n'en avons aucune idée… »
2) Quelles attributs/stigmatisations négatifs sont utilisés aujourd'hui ? Donnez des exemples.
3) Les stigmates nous donnent des indications sur les idées de « mauvaise » vie à l'époque. Supposons : à quoi ressemblait la « bonne » vie ?
4) Discutez : à quoi ressemble une « bonne vie » aujourd'hui ? Aux yeux de « la majorité » ? À vos yeux ?
5) Discutez et émettez des hypothèses : que signifie la stigmatisation à l'époque et aujourd'hui pour les personnes concernées ?

débauché•e	**fainéant•e**	**buveur**	**malade mentale**	**inadapté•e**	**asocial•e**
enfant illégitime	**incorrigible**	**en danger moral**	**immoral•e**	**inverti•e**	
abandonné•e	**vicieuse**	**faible d'esprit**	**anormal•e**	**psychopathe**	
débile mental•e	**immaturité affective**	**dégénéré•e**	**vagabond**	**dégénéré•e**	

Impulsion 3 : « Assistance ou contrainte / coercition » ?

« Assistance et coercition » est un thème central de l'exposition. Ce qui est conçu comme une assistance peut être perçu comme une contrainte par certaines personnes, et inversement, hier comme aujourd'hui. Décidez et justifiez dans chaque cas s'il s'agit plutôt d'«assistance» ou de «contrainte» :

1. Depuis 2007, à Interlaken (BE), les jeunes ne sont pas autorisés à circuler dans la rue sans être accompagnés après 22 heures. Le règlement de police stipule : « Les enfants en âge scolaire ne sont pas autorisés à se trouver dans les rues et sur les places publiques après 22 heures sans être accompagnés par les personnes responsables de leur éducation. »[3]

2. Dans le canton de Bâle-Ville, une famille s'est vu interdire en 2019 de faire l'école à la maison (« homeschooling »). Le Tribunal fédéral suisse a soutenu cette décision : l'enfant doit aller à l'école.[4]

3. À l'hôpital pédiatrique de Saint-Gall, les adolescent·es souffrant de troubles alimentaires sont nourri·es de force lorsqu'ils sont gravement malades. Une patiente a porté plainte contre cette pratique. Un tribunal de Saint-Gall a rejeté la plainte : « Sans alimentation forcée, la patiente risque de subir de graves dommages pour sa santé, pouvant aller jusqu'à la mort. Les conséquences d'une absence de traitement sont clairement plus graves et il n'existe aucune alternative à l'alimentation forcée. »[5]

4. Le canton de Lucerne écrit à propos du « placement à des fins d'assistance » (PAFA) : « Il existe des situations dans lesquelles, pour leur propre protection ou celle d'autrui, les personnes concernées ne peuvent bénéficier de l'aide nécessaire que sous la forme d'une prise en charge en institution (par exemple dans une clinique psychiatrique). Si nécessaire, cela peut se faire contre leur volonté. Le placement à des fins d'assistance sert à placer dans un établissement approprié les personnes souffrant de troubles psychiques ou d'un handicap mental ou qui sont gravement négligées (...). »[6]

---

[3] 552-11_gepor_belex-1.pdf
[4] http://relevancy.bger.ch/php/clir/http/index.php?highlight_docid=atf%3A%2F%2F146-I-20%3Ade&lang=de&type=show_document
[5] https://entscheidsuche.ch/dok/SG_Publikationen/SG_KGN_999_V-2021-258_2021-10-22.pdf
[6] https://gesundheit.lu.ch/themen/Humanmedizin/kontrolle_zwangsmassnahmen/fuersorgerische_unterbringung

3.2 Idées pour le suivi (20-30 minutes) et l'approfondissement

Pour le suivi de la visite, nous recommandons de mener une réflexion critique sur le processus d'apprentissage et l'exposition à l'aide des questions d'analyse ci-dessous :

Questions d'analyse

Discussion en groupes ou en plénière sur des questions sélectionnées :

- Quel moment de l'exposition t'a marqué ?
- Raconte deux expériences importantes vécues par « ta » personne, celle que tu as suivie !
- L'histoire était-elle crédible ? Pourquoi ? Où as-tu eu des doutes ?
- Qu'as-tu ressenti en écoutant/regardant l'histoire ?
- Quelles histoires sont racontées ? Pourquoi précisément celles-ci ?
- Quelles histoires ne sont pas racontées ? Pourquoi ?
- L'exposition vise à contribuer à la mémoire des injustices passées. Explique et justifie si elle y parvient ou non.
- Quelles formes d'assistance et de contrainte les enfants et les jeunes subissent-ils aujourd'hui ?
- Pouvons-nous, en tant que société, tirer des leçons de l'histoire ?
- À visiter absolument ! Citez deux raisons pour lesquelles cette exposition vaut le détour !
- Ce n'est pas obligatoire ! Citez deux raisons pour lesquelles la visite de l'exposition ne vaut pas la peine !

Approfondissement

Il existe déjà de nombreux supports pédagogiques pour approfondir le sujet. Nous recommandons tout particulièrement l'application éducative «Assistance et coercition»

4. Informations contextuelles

4.1 Commentaire didactique : réflexions autour de la visite avec des classes

Nadine Ritzer (PHZH), Andreas Stadelmann (PHSG)

Au cœur de l'offre pédagogique destinée aux élèves se trouvent des récits choisis de personnes concernées, qui donnent un aperçu exemplaire du sujet. L'authenticité de l'« histoire orale » et l'expertise empirique des témoins contemporains jouent ici un rôle essentiel. La proximité et l'empathie suscitées par ces récits ouvrent la voie à une réflexion plus approfondie sur le sujet et son contexte social. Les élèves sont invités à comparer les récits des personnes concernées avec des documents et des sources provenant d'autres personnes, à contextualiser les informations et à les replacer dans le cadre social (p. ex. la diversité des mesures et les conditions de mise en œuvre, les normes sociales, le juste/l'injuste, les droits fondamentaux, etc.).

L'histoire est mise en relation avec le quotidien des jeunes à travers des questions actuelles, afin qu'ils et elles réfléchissent à la responsabilité politique et étatique, mais aussi aux souvenirs, à la reconnaissance de la culpabilité ou de la responsabilité, au travail de mémoire et à la « réparation ». L'offre pédagogique contribue ainsi à l'apprentissage de l'histoire et à l'éducation civique.[7]

Principes didactiques et approches méthodologiques

La conception de l'offre pédagogique suit trois axes thématiques et conceptuels : a) la didactique dans le traitement d'histoires de vie difficiles et souvent douloureuses (histoire orale), b) les principes didactiques ancrés dans l'enseignement de l'histoire et l'éducation politique, à savoir *l'orientation vers les problèmes, la personnification, la perspective, la narrativité* et *le rapport au monde réel*, ainsi que c) l'orientation vers le programme scolaire. Ces trois fondements du concept pédagogique sont décrits ci-après.

A) Approches biographiques du passé (histoire orale)

De nombreuses années de réflexion sur la transmission d'histoires de vie douloureuses (en particulier la transmission de l'Holocauste) ont permis d'établir le principe selon lequel il vaut mieux placer des histoires de vie individuelles au centre de la réflexion sur

[7] « La démocratie vit de la participation, de la volonté des citoyens de s'impliquer de manière constructive dans la résolution des problèmes et des défis » ; prise de position de la LCH, Renforcer l'éducation politique à l'école – poser les bases d'une démocratie forte, du 27 avril 2024, p. 5.

l'histoire plutôt que des « victimes » anonymes. Cela permet d'éclairer des histoires individuelles dans des contextes sociaux complexes et d'éviter la reproduction de stéréotypes, car les personnes victimes d'injustices apparaissent comme « les narrateurs souverains de leur propre histoire» et ne deviennent pas les « objets » d'un récit les *concernant*.[8] Cette constatation est mise en évidence dans l'exposition et a également guidé l'approche et les objectifs de l'offre de médiation. Ceux-ci mettent l'accent sur les parcours de vie des personnes, abordées en tant qu'actrices, avant, pendant, mais aussi après l'exécution des mesures (de coercition).

B) Principes didactiques

L'approche et les objectifs de la médiation s'appuient sur *des principes didactiques* courants dans la pratique pédagogique et ancrés dans les programmes scolaires. Les principes didactiques de l'apprentissage historique et politique présentés ci-dessous guident les approches et les tâches de l'offre pédagogique :

Orientation vers les problèmes : les questions sociales et les tensions sont identifiées et discutées. L'accent porte sur le rôle de l'État, mais aussi de la société civile et des individus dans la zone grise entre « assistance et coercition/contrainte ». Le rapprochement entre le passé, le présent et l'avenir montre aux jeunes visiteur·euses la marge de manœuvre dont disposaient les autorités publiques et les autres acteur·trices, mais aussi les personnes concernées, et comment ils et elles l'ont (éventuellement) utilisée.[9]

Personnification : l'histoire raconte les actions humaines dans la pratique sociale.[10] Les tâches des « parcours de découverte » se concentrent sur les portraits de l'exposition. Les personnes et leurs histoires illustrent un aspect particulier du thème. Le concept pédagogique prévoit une comparaison avec les « nombreux autres » (histoires des tiroirs). En mettant en lumière différents points de vue sur l'histoire des mesures de coercition à des fins d'assistance et des placements extrafamiliaux, le concept pédagogique répond à l'exigence de perspectives multiples.

Narrativité : l'histoire prend vie à travers des récits. Dans l'exposition, la « grande histoire » se déploie sous forme de récits pluriels – ceux de témoins individuels que les élèves suivent. À l'issue de la visite, les élèves rassemblent ces trajectoires et en restituent des aspects choisis. La narrativité renvoie ici à la capacité de construire un récit doté d'une logique interne à partir d'événements situés dans le temps, tout en préservant la polyphonie des voix.[11]

---

[8] Cf. par exemple le concept pédagogique de Yad Vashem : https://www.yadvashem.org/de/education/about-school/pedagogic-concept.html (9 août 2024)

[9] Thomas Goll, «Problemorientierung», dans Handbuch politische Bildung, édité par Wolfgang Sander, Politik und Bildung 69. Wochenschau 2014.

[10] https://be.lehrplan.ch/index.php?code=e|6|3, DEDK, Lehrplan 21, 2017 (consulté le 24 juin 2024)

[11] Hans-Jürgen Pandel : Geschichtsunterricht nach Pisa. Kompetenzen, Bildungsstandards und Kerncurricula, Schwalbach 2005.

En rapport avec le monde contemporain : le travail au sein du forum et l'évaluation avec les animateur·trices permettent de se demander en quoi cette histoire nous concerne aujourd'hui, les élèves et nous, ce qui est similaire, ce qui a changé et pourquoi (expérience de l'altérité).

C) Orientation vers le programme scolaire

Le thème de l'exposition peut être intégré dans les programmes scolaires de toutes les régions du pays et de tous les niveaux scolaires. Selon le plan d'études, le thème peut s'inscrire dans un cours spécifique, interdisciplinaire ou transversal. La liste suivante n'est pas exhaustive :

Plan d'études romand[12]

- Découvrir des cultures et des modes de pensée différents à travers l'espace et le temps ; identifier et analyser le système de relations qui unit chaque individu et chaque groupe social au monde et aux autres.
- Développer des compétences civiques et culturelles qui conduisent à exercer une citoyenneté active et responsable par la compréhension de la façon dont les sociétés se sont organisées et ont organisé leur espace, leur milieu, à différents moments.

Histoire

- SHS 22 : Identifier la manière dont les Hommes ont organisé leur vie collective à travers le temps, ici et ailleurs
  … en reconstituant des éléments de la vie d'une société à un moment donné de son histoire
  … en recourant à des documents et à des récits historiques
- SHS 32 : Analyser l'organisation collective des sociétés humaines d'ici et d'ailleurs à travers le temps…
  … en examinant les manifestations de la mémoire et leurs interactions avec l'histoire
  … en analysant les différentes conceptions des relations entre individus et groupes sociaux à différentes époques

Citoyenneté

- SHS 34 : Saisir les principales caractéristiques d'un système démocratique…
  … Par exemple : Distinction entre histoire et mémoire ; identification des différentes manifestations de la mémoire en tant que construction humaine (mythes, commémorations, biographies, chroniques, musées…)
  … identification des différences entre le récit d'un témoin et un texte d'histoire savante

[12] https://portail.ciip.ch/per/domains/3 (consulté le 24/06/2024)

4.2 Aperçu thématique et particularités dans le canton de Vaud

4.2.1 Mesures de coercition à des fins d'assistance et placements extrafamiliaux. Une vue d'ensemble

Pendant des décennies, les autorités suisses ont profondément bouleversé la vie de centaines de milliers de personnes en recourant à des « mesures de coercition à des fins d'assistance et à des placements extrafamiliaux ». Les mesures étaient imposées au nom de l'assistance, mais en réalité, elles causaient souvent d'immenses souffrances. Quelle est l'origine de ces mesures ? Quelles idéologies sociopolitiques les ont influencées ? Et comment la pratique a-t-elle évolué au fil du temps ?

Le terme « mesures de coercition à des fins d'assistance et placements extrafamiliaux » est un terme générique. Il désigne différentes mesures qui ont été mises en œuvre du XIXe siècle jusqu'aux années 1970, parfois même plus longtemps. L'objectif était de lutter contre la pauvreté et de faire régner l'ordre social. Ces mesures ont visé des enfants, des adolescents et des adultes. Ces personnes ont été victimes de violences psychologiques, physiques et sexuelles extrêmes, ont souffert de la faim, ont été négligés sur le plan sanitaire ou ont été exploités à des fins économiques.

Parmi les mesures les plus courantes figuraient le placement des enfants et des adolescents dans des foyers, des « établissements d'éducation » ou des familles d'accueil. Certains d'entre eux devaient travailler très dur dans des fermes ou d'autres exploitations en tant qu'« enfants placés ». Cela permettait de réduire les coûts du placement. Des adoptions forcées ont également été ordonnées : des enfants ont été séparés définitivement de leur famille contre la volonté de leur mère ou après que l'on ait fait pression sur celle-ci pour qu'elle accepte une adoption. Le placement forcé d'adultes dans des « hospices de pauvres », des « établissements d'éducation au travail » ou des cliniques psychiatriques constituait également une forme courante de mesures de coercition à des fins d'assistance. Ces placements d'adultes et de mineurs dans des établissements fermés étaient qualifiés d'« internement administratif » : une mesure prise par les autorités, généralement sans décision judiciaire, qui constituait une grave atteinte à la liberté individuelle. Les avortements forcés, les stérilisations forcées et les traitements médicaux ou psychiatriques forcés faisaient également partie des interventions pratiquées dans le cadre de ces mesures. En tant que minorités persécutées, les Yéniches et les Sintés ont eux aussi été fortement touchés par les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux. Les enlèvements systématiques d'enfants, la dissolution durable des liens familiaux et, par conséquent, la destruction du mode de vie des Yéniches sont aujourd'hui considérés comme des « crimes contre l'humanité ».

Les placements d'enfant n'étaient pas toujours prescrits par une autorité. De nombreux parents dans le besoin se voyaient contraints de placer leurs enfants dans un foyer ou de les envoyer travailler. Ils subissaient aussi parfois des pressions de la part de personnes d'autorité de leur entourage proche (comme le curé ou le pasteur) pour accepter un placement. Jusqu'à la seconde moitié du XXe siècle, la pauvreté était très répandue en Suisse, et clairement visible.

Des racines dans la législation cantonale sur les pauvres du XIXe siècle

Les mesures de coercition à des fins d'assistance trouvent leur origine dans la législation cantonale sur les pauvres du XIXe siècle. Elles correspondaient à l'idée que l'on se faisait à l'époque de la lutte contre la pauvreté. La loi sur les pauvres du canton des Grisons de 1857 stipulait par exemple que les enfants pouvaient être retirés à leurs parents si une famille bénéficiait d'une assistance (aujourd'hui aide sociale) et que les enfants n'étaient pas, du point de vue des autorités, élevés et pris en charge de manière adéquate. La loi sur les pauvres du canton de Berne de 1884 en est un autre exemple. Elle prévoyait que les adultes pouvaient être placés dans un « établissement d'éducation au travail » s'ils étaient jugés « débauchés », « fainéants » ou « alcooliques », selon le langage moralisateur et discriminatoire utilisé à l'époque. Ces établissements avaient pour objectif d'inculquer de force la « volonté de travailler » aux personnes qui y étaient internées.

Il n'était pas rare de subir plusieurs mesures de coercition à des fins d'assistance au cours de sa vie. La pratique était marquée par l'imprévisibilité et l'arbitraire ; les personnes concernées ne savaient souvent pas quand pouvait survenir une intervention des autorités. De nombreuses familles ont ainsi été détruites à jamais par la séparation de leurs membres.

Davantage d'interventions possibles avec le Code civil suisse

À partir de 1912, le Code civil suisse (CC) a fourni la base juridique centrale pour les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux. Il permettait aux autorités de retirer la garde des enfants à leurs parents, de les placer chez des tiers, de mettre les adultes sous tutelle ou de les enfermer dans des « établissements ». Au fil du temps, ces mesures ont également été prises à titre préventif. Par exemple, lorsqu'une famille ne percevait pas encore d'aide financière, mais que les autorités craignaient que cela puisse être le cas à l'avenir. Comme de nombreuses lois cantonales étaient toujours en vigueur, la situation juridique était confuse.

Les autorités qui prenaient les décisions étaient souvent composées de profanes qui n'étaient pas spécifiquement formés pour accomplir cette tâche exigeante. Elles disposaient toutefois d'une grande marge de manœuvre dans leurs décisions et leurs actions, et donc d'un pouvoir considérable. Presque personne ne vérifiait leurs décisions. Elles jugeaient généralement les gens et leur comportement selon des critères moraux. Elles pouvaient par exemple accuser quelqu'un d'être « trop paresseux » pour tenir correctement son ménage. Ce faisant, elles négligeaient le fait que certains parents

n’avaient que peu de revenus et manquaient de temps pour s’occuper de leurs enfants, et que les loyers élevés contraignaient de nombreuses familles à vivre dans des logements exigus, insalubres et délabrés.

Modèle familial patriarcal bourgeois

Le Code civil suisse avait été adopté par un parlement qui représentait majoritairement un modèle familial patriarcal et bourgeois. C'est donc ce modèle que les parlementaires ont inscrit dans la loi. Le père devait subvenir aux besoins de la famille et la mère s'occuper du ménage et des enfants. La pratique des mesures de coercition à des fins d'assistance était aussi influencée par ce modèle : si le père de famille ne gagnait pas suffisamment d'argent, il risquait d'être envoyé dans un « établissement fermé d'éducation par le travail ». Les femmes étaient généralement jugées selon des critères dits « moraux ». Être mère célibataire, par exemple, était très mal vu par une grande partie de la société. On les considérait, elles et leurs enfants, comme inférieurs. À cela s'ajoutait le fait que les mères célibataires n'avaient généralement pas les moyens de subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs enfants, et qu'il n'existait pas suffisamment d'offres de garde. Ainsi, les enfants nés hors mariage étaient souvent placés dans des familles nourricières. Les enfants de parents divorcés aussi couraient un risque élevé d'être séparés de leurs parents. En effet, le divorce était considéré comme un échec personnel et moral. Les autorités jugeaient donc souvent nécessaire de placer les enfants qu'elles qualifiaient d'« orphelins par divorce » dans un foyer ou une famille d'accueil.

Attitude autoritaire et hiérarchies sociales

Les autorités agissaient de manière très autoritaire. Les adultes étaient rarement interrogés sur leurs besoins ; les enfants et les adolescents ne l'étaient pratiquement jamais. Les approches modernes du travail social, fondées sur une conception plus égalitaire de l'assistance, ne se sont imposées que progressivement au cours de la seconde moitié du XXe siècle. Les personnes concernées n'avaient pratiquement aucun recours juridique pour s'opposer à une mesure de coercition à des fins d'assistance ou à un placement extrafamilial. Il était certes possible de faire recours devant un tribunal dans certains cantons, mais les recherches ont montré que ces procédures étaient peu fréquentes et rarement couronnées de succès. Cela s'explique par plusieurs raisons : les personnes concernées ne savaient par exemple pas quelles possibilités de recours elles avaient. En règle générale, elles n'avaient pas non plus les moyens financiers de faire appel à un avocat. Les mesures de coercition à des fins d'assistance contribuaient ainsi à entretenir les inégalités au sein de la société. Au lieu de soutenir les personnes concernées, on aggravait leur marginalisation et leur stigmatisation. Les hiérarchies sociales restaient en place.

Qui est responsable ?

De nombreuses personnes, autorités et institutions ont été impliquées dans la pratique des mesures de coercition à des fins d'assistance et des placements extrafamiliaux. Il y avait celles qui édictaient les lois et celles qui prenaient les décisions. Ces dernières étaient souvent des autorités locales, par exemple des autorités tutélaires. Des institutions telles que les foyers, les « établissements d'éducation », les cliniques psychiatriques ou les nombreuses associations dites « de protection de l'enfance » (par

exemple l'« Œuvre des enfants de la grand-route » ou la « Seraphisches Liebeswerk ») faisaient également partie du dispositif. De plus, jusque tard dans la seconde moitié du XXe siècle, les exigences légales relatives au contrôle et à la surveillance des structures d'accueil étaient négligées par bon nombre d'autorités. Par ailleurs, selon le droit pénal, le personnel de l'établissement ou les parents devaient être punis en cas de violence ou d'abus graves. Mais il était rare que des procédures pénales aboutissent. Et même celles-ci ne garantissaient pas que justice soit rendue aux victimes. La justice pouvait prendre des décisions unilatérales et défavorables aux personnes concernées. Souvent, des liens personnels étroits entre les différents acteurs des autorités empêchaient toute perspective indépendante. Les Églises aussi jouaient un rôle central dans ce dispositif. Elles géraient des établissements et fournissaient du personnel aux foyers ou aux « institutions ». Elles faisaient autorité en matière de morale et soutenaient les pratiques de coercition à des fins d'assistance. La recherche montre, par ailleurs, que des principes moraux rigides et les structures ecclésiastiques favorisaient les abus et leur dissimulation. La population dans son ensemble, qui est restée silencieuse ou indifférente pendant longtemps, a également sa part de responsabilité.

Recul des mesures de coercition à des fins d'assistance après la Seconde Guerre mondiale

La première moitié du XXe siècle a été marquée par les attitudes conservatrices et autoritaires, les crises économiques et la pauvreté. Les protections légales en cas de maladie, d'accident ou de chômage étaient pratiquement inexistantes. Cette situation a conduit à un nombre particulièrement élevé de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux pendant cette période.

Ce nombre a diminué de manière constante durant la seconde moitié du XXe siècle, ce qu'expliquent l'essor économique sans précédent qui a suivi la Seconde Guerre mondiale, l'introduction de nouvelles assurances sociales (telles que l'assurance vieillesse et survivants/AVS en 1948) et le développement des services ambulatoires d'aide et de conseil. La main-d'œuvre étrangère a joué un rôle déterminant dans l'essor économique. Alors que les conditions de vie de nombreux Suisses et de nombreuses Suissesses s'amélioraient progressivement, la politique familiale répressive touchait désormais de plus en plus les personnes migrantes : beaucoup de familles ont été déchirées parce que les enfants n'étaient pas autorisés à entrer en Suisse, devaient vivre cachés ou dans des foyers.

Il est aujourd'hui impossible de savoir combien de personnes au total ont été concernées par des mesures de coercition à des fins d'assistance et des placements extrafamiliaux en Suisse. D'après les recherches, on estime leur nombre à plusieurs centaines de milliers.

Les années 1970 : évolution des valeurs et extension des droits fondamentaux

Les années 1970 ont marqué une période de nombreux bouleversements dans la pratique des mesures de coercition à des fins d'assistance. À cette époque, de nouveaux mouvements sociaux ont remis en question les autorités traditionnelles et les rapports

de force dans différents domaines de la société. Les normes patriarcales ont été critiquées ; les femmes ont obtenu le droit de vote et d'éligibilité en 1971. Les gens aspiraient à des modes de vie moins conventionnels et souhaitaient vivre plus librement. Dans le sillage de ces bouleversements sociaux, des groupes critiquant le fonctionnement des établissements fermés, comme la « Heimkampagne » ou l'« Aktion Strafvollzug » (ASTRA) ont vu le jour. Ils dénonçaient des structures obsolètes, des pratiques pénales dégradantes et le travail forcé dans les « établissements d'éducation », les prisons et les hôpitaux psychiatriques. Des associations défendant les droits des personnes handicapées se sont également mobilisées.

L'adhésion de la Suisse à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) en 1974 a marqué un tournant important dans cette évolution. La CEDH interdit d'emprisonner des personnes pour des motifs vagues tels que le risque d'avoir besoin d'assistance. Elle stipule en outre que toute personne privée de liberté doit être informée sans délai des motifs de cette privation et avoir la possibilité de faire contrôler la décision par un tribunal indépendant. Pour se conformer à ces prescriptions, la Suisse a introduit en 1981 dans le CC (et donc au niveau fédéral) des règles uniformes relatives à la privation de liberté à des fins d'assistance (rebaptisée « placement à des fins d'assistance » en 2013) dans des établissements spécialisés.

Les droits de l'enfant aussi ont été modernisés dans le CC dans les années 1970. À partir de 1978, par exemple, les mères célibataires ont obtenu la garde de leurs enfants. Il a toutefois fallu attendre encore plusieurs années avant que le droit de la tutelle du CC soit révisé.

Le cheminement vers le présent

Les dispositions qui ont remplacé le droit de la tutelle en place depuis 1912 sont entrées en vigueur en 2013 sous le nom de « droit de la protection de l'enfant et de l'adulte ». Un changement central a été apporté : dès lors, dans tous les cantons ce sont des comités composés de spécialistes issus de différents domaines qui doivent décider des mesures à prendre, et ce ne sont plus des autorités non spécialisées.

La Convention internationale des droits de l'enfant, adoptée en 1989, a été une autre étape importante dans le renforcement des droits de l'enfant. La Suisse y a adhéré en 1997. Elle exige que les enfants soient protégés contre les abus et l'exploitation et qu'ils soient pris au sérieux en tant que personnes à part entière.

L'histoire des mesures de coercition à des fins d'assistance et des placements extrafamiliaux montre que, pendant longtemps, la restriction massive des droits individuels de certaines personnes a été considérée comme allant de soi. On exerçait sur elles une influence incapacitante et directive afin de lutter contre la pauvreté et d'imposer un ordre social. Aujourd'hui encore, le travail social est marqué par une tension fondamentale entre aide et contrôle. Il reste essentiel de continuer à examiner attentivement cette question et d'y réfléchir de manière approfondie. Il est également important de se demander quelles leçons peuvent être tirées des atteintes à la

personnalité passées pour l'approche actuelle des droits fondamentaux et des droits de la personne.

4.2.2 Les spécificités du canton de Vaud

Lorraine Odier*

Résumé

De nombreuses personnes ont été atteintes dans leur dignité par des mesures de coercition à des fins d'assistance prononcées au nom du maintien d'un ordre moral. Les motifs invoqués étaient la lutte contre l'alcoolisme, la pauvreté, la filiation illégitime, la jeunesse désœuvrée, la « reproduction des dégénérés » ou encore « l'inconduite ». Dans le canton de Vaud les questions de la prostitution de rue et de la jeunesse abandonnée étaient particulièrement saillantes. Dans ce canton protestant et universitaire, les mesures ont fait l'objet d'un encadrement juridique fourni, par des lois et des commissions spécialisées.

Travail de mémoire : responsabilité et réparation

Le travail de mémoire et de réparation des mesures de contraintes à des fins d'assistance est réclamé de longue date dans le canton de Vaud. Louisette Buchard-Molteni, elle-même placée durant son enfance, publie en 1995 *Tour de Suisse en cage. L'enfance volée de Louisette*, et sensibilise ainsi le grand public. Dès 2001, elle réclame des excuses officielles et une étude sur les placements d'enfants. Soutenue par Daniel Cevey, également concerné, elle parvient à mobiliser les pouvoirs publics. Une étude publiée en 2007 sous le titre *Enfance sacrifiée*, elle donne la parole à des enfants placés entre 1930 et 1970. En 2002, une autre étude conduite met en lumière les stérilisations subies par des femmes jugées inadaptées ou rebelles.

Dans l'arène politique, un postulat de 2013 du député Jean-Michel Dolivo soulève la question des internements administratifs. Il conduit à un rapport sur la question, à une contribution de solidarité cantonale, ainsi qu'à des excuses officielles formulées en 2016. En parallèle, la loi de 2014 sur les mesures de contrainte introduit un droit facilité d'accès aux archives pour les personnes concernées.

Depuis, le canton a participé à des projets de mémoire à l'échelle nationale, sans toutefois organiser d'événement propre de reconnaissance. Les recherches se poursuivent néanmoins notamment sur les institutions et pratiques en psychiatrie.

Cadre légal

Entre la fin du XIXe siècle et le milieu du XXe, le canton de Vaud a promulgué plusieurs lois encadrant les mesures de coercition :

- La **loi de 1906** sur l'internement des alcooliques prévoyait leur placement dans des colonies de travail. Les décisions d'internement devaient être prononcées par le Conseil d'État et appuyées par une expertise médicale ainsi qu'un préavis du Conseil de Santé. Elle a surtout ciblé des hommes pauvres, perçus comme insoumis aux exigences professionnelles.
- Dès **1928**, la **loi sur le régime des maladies mentales** permet l'internement des « aliénés » et encadre aussi les stérilisations non consenties, ordonnées par le Conseil de santé.
- En **1938**, une nouvelle loi sur la prévoyance sociale et l'assistance publique étend ses pouvoirs en autorisant l'internement de tout assisté refusant un emploi adapté ou abusant d'alcool.
- En 1939, l'**arrêté** « sur l'internement administratif d'éléments dangereux pour la société » est prononcé et devient une loi en 1941. Il visait plus spécifiquement la prostitution de rue et a été majoritairement appliqué pour des femmes issues de milieux modestes durant la Seconde guerre mondiale (180 procédures sur 261 au total). L'argument principal était la protection des soldats contre les maladies vénériennes. Une Commission cantonale recevait les dénonciations, instruisait les dossiers, auditionnait les personnes concernées et décidait de l'internement.

L'ensemble de ces lois se distingue d'autres lois cantonales par leur degré de précision et par les dispositifs prévus pour encadrer les décisions : expertises, commissions, voies de recours. Cela a peut-être augmenté le nombre de procédures ouvertes, mais aussi limité les exécutions systématiques. Par exemple, sur 378 demandes de stérilisation adressées au Conseil de santé, 191 ont été refusées.

Lieu de placement et d'internement

Les institutions chargées d'exécuter ces mesures sont nombreuses et se diversifient au cours du siècle. L'hôpital de Cery recevait les internements psychiatriques et réalisait les stérilisations. La Colonie des Plaines de l'Orbe, puis l'établissement spécialisé des Prés-Neufs à partir de 1932, accueillait les hommes internés pour alcoolisme. Alors que les femmes, elles, étaient placées aux établissements pénitentiaires de Rolle ou de Bellechasse. La maison d'éducation de Vennes, réservée aux jeunes garçons, appliquait un régime particulièrement strict, proche du système carcéral. Ces différents établissements avaient pour points communs de soumettre les personnes interné·es et les jeunes à des conditions de travail souvent difficiles, en prétendant ainsi leur relèvement moral.

Parallèlement, plusieurs œuvres philanthropiques ont accueilli des enfants dits « abandonnés » ou « désœuvrés » dans différentes institutions. Parmi elles, la Colonie

de Serix-sur-Oron, la Pouponnière, le Châtelard, les Mûriers ou encore l'Ecole Pestalozzi dont certaines étaient réservées aux filles et d'autres aux garçons. Les institutions pour filles étaient moins nombreuses, souvent moins bien entretenues et proposaient moins d'opportunités de formation.

Résistance et contestations

Les personnes visées par ces mesures et leurs proches ne les ont pas toujours acceptées passivement. Beaucoup ont résisté par la parole, la fuite ou les recours. Certaines personnes ont obtenu gain de cause, d'autres ont témoigné par écrit, laissant des traces précieuses pour la recherche et faire connaître les injustices vécues.

Des avocats ont aussi joué un rôle central dans la contestation juridique de ces lois. André Paschoud, Marcel Hirzel ou Paul Golay ont défendu des personnes internées. Golay, en tant que député au Grand Conseil, a déposé une motion dès 1945 pour faire abroger la Loi sur les internements administratifs. Bien que rejetée, cette initiative a tout de même permis l'introduction d'un avocat d'office.

Certaines mobilisations ont pris une forme collective. Le *Groupe infos Vennes*, formé par d'anciens jeunes placés à la Maison de Vennes, a publié en 1978 un récit collectif aux Éditions d'en bas, dévoilant les conditions de détention. Ce témoignage a contribué à lancer un débat public sur le traitement des mineurs et les institutions éducatives.

Des mobilisations collectives se sont aussi constituées autour de l'enfance placée. Aujourd'hui, les Bistrots d'échanges entre anciens enfants placés continuent de faire vivre ces expériences et résistances.

Réflexions contemporaines

Ces mesures étaient fondées sur l'idée implicite que le respect des droits fondamentaux de certains groupes de la population était secondaire. Les hommes ne répondant pas aux normes du travail et les femmes échappant à l'autorité paternelle ou maritale étaient particulièrement ciblés. Aujourd'hui encore, il convient de s'interroger :

- Les droits fondamentaux sont-ils garantis de manière égale pour toutes et tous ?
- Quelles sont les populations fragilisées par les dispositifs de protection ou d'aide sociale ?
- Comment renforcer la participation des personnes concernées dans les décisions qui les concernent ?
- Comment éviter que les lacunes institutionnelles ne débouchent sur des mesures contraignantes ?
- Comment concilier la volonté des professionnel·les de respecter les droits humains avec les violences institutionnelles encore dénoncées ?

Ces questions demeurent cruciales pour construire des politiques sociales plus équitables et inclusives.

** Lorraine Odier est docteure en sciences sociales. Elle a contribué aux travaux de la Commission indépendante d'expert-es Internements administratif comme collaboratrice scientifique et comme co-rédactrice du rapport de synthèse. Ses recherches actuelles portent sur les violences sexuelles et institutionnelles commises au sein d'institutions catholiques, ainsi que sur les politiques actuelles de l'enfance et la jeunesse.*

Références

Avvanzino, P. (1993). Histoires de l'éducation spécialisée (1827-1970). Les arcanes du placement institutionnel. Lausanne : Editions EESP

Buchard-Molteni, L. (1995). *Tour de Suisse en cage. L'enfance volée de Louisette*. Editions Cabédita

Collaud, Y., Delessert T., Praz, A.F., Valsangiacomo, N. (2015). *Rapport historique sur les dispositifs vaudois d'internement administratif (1900-1970)*, Université de Lausanne et Université de Fribourg.

Dissler, N., Gumy, C., Gönitzer, N., Knecht, S., Maugué, L. (2019). *Des lois d'exception ? Légitimation et délégitimation de l'internement administratif*. Volume 3 CIE. Editions Alphil

Fauvel, A. & Moreau, M. (2025). *Histoires et mémoires de Cery. (Dé)Construire la psychiatrie après 1945*. Lausanne : Editions BHMS

Ferreira, C., Maugué, L., Maulini, S. (2020). L'Homme-bus. Une histoire des controverses psychiatriques (1960-1980). Genève. Editions Georg.

Heller, G., Avvanzino, P. & Lacharme, C. (2005). *Enfance sacrifiée. Témoignages d'enfants placés entre 1930 et 1970*. Lausanne : Editions EESP

Heller, G., Jeanmonod G. & Gasser, J. (2002). Rejetées, rebelles, mal adaptées. Débats sur l'eugénisme. Pratiques de la stérilisation non volontaire en Suisse romande au XXe siècle. Genève. Editions Georg.

Heller, G. (2012). Ceci n'est pas une prison. La Maison d'éducation de Vennes. Lausanne : Editions Antipodes

Praz, A-f., Odier, L., Huonker, T., Schneider, L., Nardone, M. (2019) «... je vous fais une lettre». Retrouver dans les archives la parole et le vécu des personnes internées. Volume 4 CIE. Neuchâtel : Editions Alphil

Ruchat, M. (1993). L'oiseau et le cachot : naissance de l'éducation correctionnelle en Suisse romande, 1800-1913. Genève : Editions Zoé